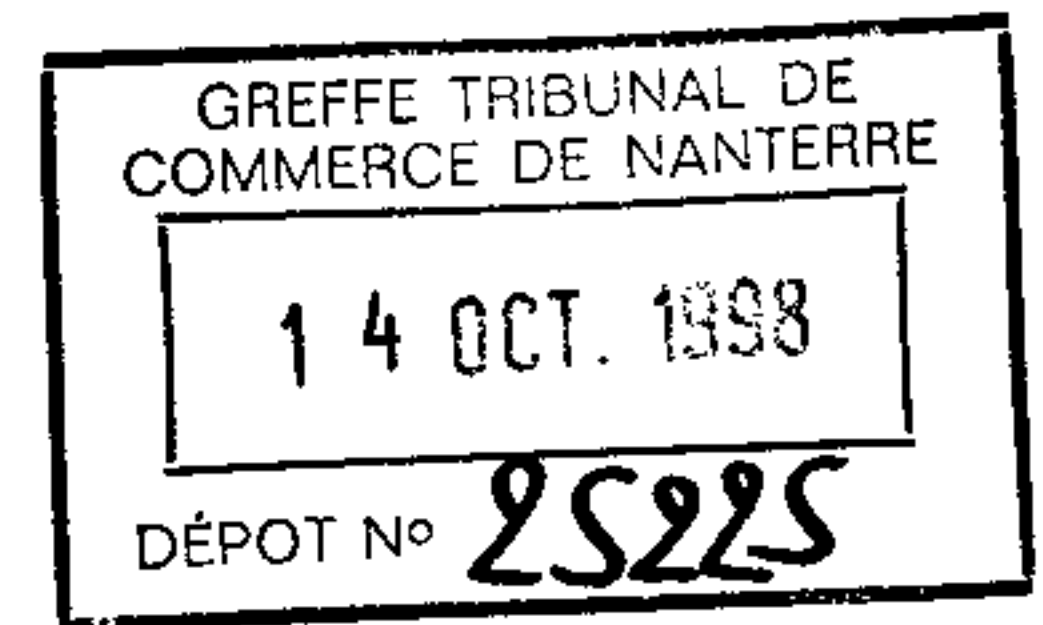


97B 559



PRG FRANCE SA
Société Anonyme au capital de 58.818.800 Francs
Siège social : 47, rue Edith Cavell - 92400 Courbevoie
RCS de Nanterre B 414 119 735

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 3 AOUT 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le trois août,
A dix heures,

Dans les locaux de la société The Profit Recovery Group International, Inc., (actionnaire majoritaire de la Société), sis au 2300 Windy Ridge Parkway, Suite 300, North, Atlanta, Georgie 30339-8426, USA.

Les administrateurs de la Société se sont réunis en Conseil, sur convocation régulière de son Président, Monsieur Marc Eisenberg, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Marc Eisenberg, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur John Cook, Administrateur, et
- Monsieur John Toma, Administrateur.

Est absent et excusé :

- Monsieur John Anderson, Administrateur.

Le Conseil réunissant ainsi plus de la moitié de ses administrateurs en fonctions, il peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur Marc Eisenberg préside le Conseil en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

A la demande du Président de séance, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité dans toutes ses délibérations par le Conseil.

Le Président de séance rappelle ensuite au Conseil que l'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

- constatation de l'obtention par Monsieur John Cook d'une carte de commerçant étranger temporaire et de son entrée immédiate dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration,
- démission corrélatrice du Président du Conseil d'administration,
- nomination d'un Directeur Général,
- fixation des pouvoirs du Directeur Général,
- détermination de la rémunération du Directeur Général,
- pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt, et
- questions diverses.

Constatation de l'obtention par Monsieur John Cook d'une carte de commerçant étranger temporaire et de son entrée immédiate dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration

Le Président de séance rappelle qu'au cours de la séance du Conseil d'administration en date du 4 mai 1998, le Conseil avait nommé Monsieur John Cook en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir, ce en remplacement de Monsieur Alan Hovell, démissionnaire, tout en indiquant que cette nomination était effectuée sous la condition suspensive de l'obtention par Monsieur John Cook d'une carte d'identité de commerçant étranger auprès des autorités françaises compétentes, Monsieur John Cook étant de nationalité américaine et ne résidant pas en France.

Le Président de séance indique ensuite au Conseil que Monsieur John Cook l'a informé que, par lettre en date du 31 juillet 1998, le Préfet des Hauts-de-Seine lui avait délivré une "autorisation temporaire" lui permettant d'exercer provisoirement les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 30 octobre 1998, et qu'en conséquence, la condition suspensive ayant été levée, Monsieur John Cook peut désormais exercer immédiatement ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Puis, il donne la parole aux administrateurs.

Le Conseil remercie le Président de séance des informations qu'il vient de lui communiquer et après en avoir délibéré, prend acte de l'obtention par Monsieur John Cook d'une carte temporaire de commerçant étranger, de la levée de la condition suspensive de la nomination de Monsieur John Cook en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et par conséquent, de l'entrée immédiate de Monsieur John Cook dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société selon les modalités de sa nomination en date du 4 mai 1998.

Monsieur John Cook remercie le Conseil de la confiance qu'il vient de lui renouveler. Il déclare qu'il accepte toujours le mandat de Président du Conseil d'administration et satisfaire toujours à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la limite d'âge fixée par les statuts de la Société.

Démission corrélative du Président du Conseil d'administration

Le Président de séance rappelle ensuite au Conseil qu'il l'avait nommé en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société en l'attente de l'obtention par Monsieur John Cook d'une carte d'identité de commerçant étranger, et qu'il avait été voté par le Conseil, et accepté par lui, que son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société cesse immédiatement dès la survenance du plus proche de l'un des deux événements suivants, à savoir l'obtention par Monsieur John Cook d'une carte d'identité de commerçant étranger l'autorisant à exercer le mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, ou l'expiration de la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Eisenberg.

Le Président de séance indique donc au Conseil que, compte tenu de la délivrance d'une carte d'identité de commerçant étranger temporaire au profit de Monsieur John Cook, il démissionne ce jour de son mandat de Président du Conseil d'administration, avec effet immédiat.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Marc Eisenberg de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et le remercie pour les efforts entrepris au profit de la Société au cours de l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

* * * * *

Le Conseil constate alors que le Président du Conseil d'administration venant de démissionner de son mandat de Président et Monsieur John Cook étant entré dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration avec effet immédiat, le Président de séance ne peut plus continuer d'assurer la présidence de la présente séance du Conseil, ce dont ce dernier convient.

Le Conseil décide alors d'élire lui-même son propre Président de séance.

Monsieur John Cook, en sa qualité de nouveau Président du Conseil d'administration, présente alors sa candidature.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire Monsieur John Cook en qualité de Président de la présente séance du Conseil.

La séance se poursuit alors sous la présidence de Monsieur John Cook.

* * * * *

Nomination d'un Directeur Général

Le Président de séance expose au Conseil, qu'étant donné l'importance de sa mission et des exigences entourant sa détention d'une carte de commerçant étranger, il doit être assisté d'un Directeur Général.

Il propose que cette fonction soit confiée à Monsieur Marc Eisenberg, Administrateur de nationalité française, pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Marc Eisenberg en qualité de Directeur Général de la Société pour toute la durée de son mandat d'administrateur restant à courir.

Monsieur Marc Eisenberg remercie le Conseil de la confiance qu'il vient de lui témoigner et déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.

Fixation des pouvoirs du Directeur Général

Le Président indique alors au Conseil qu'il conviendrait de fixer l'étendue des pouvoirs qui seront délégués au Directeur Général et propose ainsi au Conseil que le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont attribués au Président du Conseil d'administration.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, en accord avec le Président du Conseil d'administration, décide à l'unanimité que Monsieur Marc Eisenberg disposera, en sa qualité de Directeur Général de la Société, des mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président du Conseil d'administration et qu'il pourra ester en justice.

Détermination de la rémunération du Directeur Général

Le Président de séance indique au Conseil qu'il conviendrait de déterminer la rémunération qui sera allouée au Directeur Général au titre de l'exercice de ce mandat social.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité que la rémunération du Directeur Général sera déterminée ultérieurement.

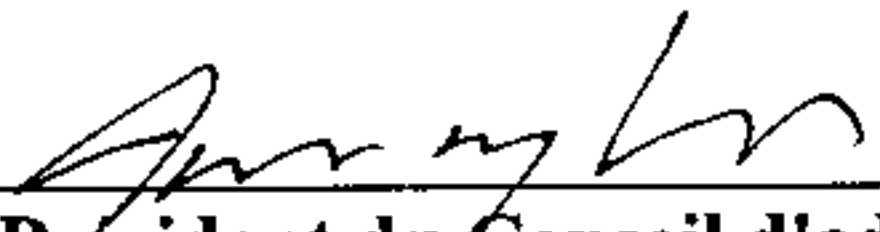
Pouvoirs pour les formalités légales de publicité et de dépôt

Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si des questions diverses devraient être examinées par le Conseil d'administration. Personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée par le Président de séance à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Administrateur.



Le Président du Conseil d'administration
Monsieur John Cook



Un Administrateur
Monsieur Marc Eisenberg